

Déclaration Préalable simplifiée

Constructions, travaux, installations
et aménagements, non soumis à permis de construire,
comprenant ou non des démolitions

Délai d'instruction

Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN mois à compter de la date de dépôt en Mairie.

⇒ Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'une décision de non-opposition à vos travaux.

⇒ Si dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration vous écrit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, cette lettre arrête le délai d'instruction.

Un nouveau délai d'instruction d'UN mois commencera à courir après réception des pièces manquantes. Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

DP 054 022 _ _ ARN _ _
Dpt Commune Année n° dossier

La présente demande a été reçue en Mairie le :

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 – Identité du déclarant

Vous êtes un particulier :

Madame Monsieur

NOM :

PRENOM :

Vous êtes une personne morale :

Dénomination :

Raison sociale :

N° SIRET :

2 – Coordonnées du déclarant

Adresse Numéro : Rue :

Code postal : Localité : N° téléphone :

Adresse mail :

3 – Identité du Propriétaire (si différente du déclarant)

NOM : PRENOM : N° Téléphone :

Adresse complète :

.....

4 – Le terrain concerné par le projet

Localisation du ou des terrain(s) :

Les informations et plans que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du terrain à ARNAVILLE : n° : Rue :

Référence cadastrale : Section : Numéro : Superficie :

5 – Les travaux

Nature des travaux envisagés :

- Nouvelle construction d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5 m² et 20 m²
- Travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment
- Edification d'une clôture
- Autre

Courte description de votre projet, en précisant les dimensions, la nature des matériaux utilisés, les coloris choisis - Joindre un document faisant apparaître l'état initial et l'état futur du projet (croquis à l'échelle ou photographies) :

6 – Début de travaux (rappel : délai d'un mois d'instruction avant début de travaux)

Commencement des travaux prévu le :

 Vos travaux peuvent être également soumis à **autorisation d'occupation de voirie** : dans ce cas, veuillez en faire la demande en Mairie (20 j avant début tvx), le formulaire vous sera adressé.

7 – Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration préalable et avoir pris connaissance des délais d'instruction. Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

signature du déclarant

Fait à

Le

8 – Suivi administratif

Un arrêté du Maire vous sera adressé pour vous indiquer la suite donnée à votre demande.